

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFPE 101 Subvention (123 016 euros) et avenant n° 4 à l'association L'Araignée Gentille (18e) pour la halte-garderie L'Araignée Gentille (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'Araignée gentille et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Araignée Gentille (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 123 016 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille (n° tiers SIMPA 30361, n° de dossier 2019- 04787).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019, et suivantes selon les décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO